1. Définitions

1.1. « Services » : les services proposés par l'Entreprise contractante et/ou exécutés pour le compte du Client, tels que stipulés et décrits dans le Contrat, y compris, mais non limités à, l'assistance technique pour des Événements, l'organisation et la ou les production(s) d'Événements, la conception et la construction de podiums, de stands, d'expositions et de décors pour des Événements, le « rigging », les écrans LED, les projections et la gestion complexe du switching et du routing vidéo, et conseils à ce sujet, les techniques d'imagerie, d'éclairage et sonores spécialisées pour les Événements, la location de Matériel et/ou la vente de Produits et d'autres activités et services de soutien à ce sujet.

1.2. « Événement(s) » : concerts, représentations, festivals (de musique), fêtes, spectacles, représentations scéniques, opéras, (pièces de) théâtre, ballets, spectacles de danse et autres formes d'arts du spectacle, défilés de mode, présentations d'entreprise, conférences, séminaires, foires, stands et/ou autres événements (publics ou privés) (liste non exhaustive).

1.3. « Client » : la personne physique ou morale, agissant ou non à des fins professionnelles et avec laquelle l'Entreprise a conclu un Contrat.

1.4. « Matériel » ou « Matériels » : le matériel cédé en location par l'Entreprise au Client, comme des installations d'éclairage (e.a. spots, dimmers, éclairage LED et accessoires correspondants), installations sonores (e.a. haut-parleurs, matériel PA, installations de vidéo ou de présentation (e.a. projecteurs, écrans, murs LED, écrans plats, ensembles de projection, avec l'ensemble des commandes et accessoires nécessaires) et tout autre matériel, marchandise ou accessoire à ce sujet (liste non exhaustive).

1.5. « Entreprise » : une (ou plusieurs) des sociétés suivantes qui est (sont) partie(s) contractante(s) au Contrat avec le Client, notamment (i) DELTARENT NV, dont le siège social est situé à 8755 Ruiselede, Industriestraat 16 et dont le numéro d'entreprise est 0445.701.835 ; (ii) JOHN & JANE BV, dont le siège social est situé à 8755 Ruiselede, Industriestraat 16 et dont le numéro d'entreprise est 0698.967.548, et (iii) SENSE AUDIO-VISUAL BV, dont le siège social est situé à 2630 Aartselaar, Kontichsesteenweg 52 et dont le numéro d'entreprise est 0882.442.652, ainsi que toute autre société qui est une filiale au sens de l'article 1:15 du Code des sociétés et des associations de BV THE BELIEVERS, dont le siège social est situé à 8755 Ruiselede, Industriestraat 16 et dont le numéro d'entreprise est 1024.879.927, et qui est une partie contractante au Contrat.

1.6. « Contrat » : le(s) Contrat(s) (cadres) ou la confirmation de mission conclu(s) entre l'Entreprise contractante et le Client au sujet des Services, Produits et/ou Matériel, chaque modification ou addendum s'y rapportant, y compris les conditions particulières de l'Entreprise, les annexes au Contrat convenues entre les parties et les présentes Conditions, qui en font intégralement partie.

1.7. « Produits » : les produits vendus au Client par l'Entreprise contractante, tels que du matériel audio, des installations sonores, du matériel vidéo, de l'éclairage (ou ses installations), des écrans, des structures Truss, des accessoires, des câbles et des bannières (liste non exhaustive).

1.8. « Conditions » : les présentes conditions générales de l'Entreprise.

2. Domaine d'application

2.1. Le Client confirme expressément avoir pris connaissance des présentes Conditions et les accepter.

2.2. Les présentes Conditions sont intégralement et exclusivement applicables à chaque devis, au Contrat et à chaque autre contrat avec, à chaque fourniture de Service(s) par, à chaque facture de, et, en général, à chaque opération ou mission de l'Entreprise. Le Contrat, le devis, la facture ou toute autre opération ou mission mentionnera clairement le nom de l'Entreprise contractante qui passe le contrat avec le Client.

2.3. Les Conditions ne couvrent en aucun cas la politique d'utilisation ou les conditions de tiers.

2.4. Le texte des Conditions peut à tout moment être consulté sous la rubrique « Conditions générales » du ou des sites web concerné(s) de l'Entreprise.

2.5. Les Conditions font partie intégrante du Contrat. En cas de conflit entre le contenu des présentes Conditions et le Contrat ou toutes autres conditions particulières (p. ex., dans le devis), le Contrat ou les conditions particulières susmentionnées prévalent.

2.6. Le Client reconnaît et accepte que l'application de ses propres conditions générales ou particulières (de facturation) éventuelles soit expressément exclue. Dans tous les cas, les Conditions prévalent sur de telles conditions générales ou particulières du Client.

2.7. Le Client reconnaît et accepte, concernant les Services, la conclusion d'un Contrat individuel avec l'Entreprise contractante et, concernant les Produits, la conclusion d'un Contrat individuel avec l'Entreprise contractante (nonobstant le fait que les Entreprises peuvent être mentionnées ensemble dans les Conditions ou dans le Contrat). Il n'est en aucun cas conclu un Contrat pluripartite, même si les Conditions couvrent à la fois les Services relatifs à des Événements que ceux relatifs à la location de Matériel et à la vente de Produits. Par conséquent, la nullité ou la résiliation d'un ou de plusieurs Contrats, pour quelque raison que ce soit, n'entraînera pas automatiquement la nullité ou la résiliation de l'autre ou des autres Contrats et inversement. Ceci s'applique en particulier à tout Contrat avec le Client.

3. Services

3.1. Général

3.1.1. L'Entreprise mettra tous les moyens nécessaires en œuvre pour fournir les Services au Client conformément au Contrat, sans que cela soit considéré de quelque manière que ce soit comme une obligation de résultat du chef de l'Entreprise. Les obligations de l'Entreprise sont strictement des obligations de moyens.

3.1.2. L'Entreprise se réserve le droit de faire appel à des tiers tels que des fournisseurs, partenaires, sous-traitants ou prestataires de services externes pour l'exécution des Services.

3.1.3. L'Entreprise a le droit d'exécuter le Contrat en différentes phases et de facturer séparément la partie déjà exécutée au Client en fonction de l'avancement des Services.

3.1.4. Le Client est toujours et seul responsable de l'ensemble des permis et autorisations exigés pour les Services et Événements, lesquels seront présentés le cas échéant et si nécessaire à l'Entreprise avant le commencement des Services. D'éventuels dédommagement(s), pénalités ou retards, et, d'une manière générale, l'arrêt des Services, résultant de ce qui précède sont entièrement et exclusivement à la charge du Client.

3.1.5. Le Client s'engage à fournir à l'Entreprise toutes les données et informations nécessaires, ainsi que la collaboration et l'assistance nécessaires, afin de permettre l'exécution (correcte) des Services, d'en faciliter l'exécution et/ou d'éviter et/ou de limiter tout risque.

3.1.6. Par l'absence de toute plainte ou protestation et l'acceptation des Services fournis, le Client reconnaît que l'Entreprise a exécuté les Services correctement (sans préjudice de l'article 9.). Le Client renonce expressément à tout autre recours, y compris toute forme de dédommagement.

3.1.7. Le Client est tenu d'adresser toute demande de modification des Services, Événements ou prestations supplémentaires à l'Entreprise par écrit. Toutes les modifications aux Services, Événements ou prestations supplémentaires demandées par le Client, ainsi que la fixation de leur prix, exigent toujours, sans préjudice de l'article 4. ci-dessous, le Contrat préalable tant du Client que de l'Entreprise et doivent pouvoir être prouvées par tous les moyens juridiques, par exemple par l'exécution non protestée des Services par l'Entreprise. Une demande de modification des Services, Événements ou prestations supplémentaires n'entraîne toutefois aucun droit d'acceptation par l'Entreprise.

3.1.8. En cas de modifications des Événements ou d'un ou de plusieurs Services, pour quelque raison que ce soit, même en cas de circonstances imprévues, le Client sera redevable à l'Entreprise des dédommagements suivants (à titre de frais de modification), dans chaque cas, sans préjudice du droit de l'Entreprise de réclamer un dédommagement plus élevé sur preuve d'un dommage réel plus élevé et sans préjudice des conditions et frais d'annulation prévus à l'article 5. ci-dessous :

- Aucun dédommagement ne sera facturé en cas de modifications plus de six (6) mois avant la date de l'Événement.
- En cas de modifications entre six (6) mois et un (1) mois avant la date de l'Événement, un dédommagement à concurrence de 20 % du prix total sera facturé pour les Services convenus.
- En cas de modifications entre un (1) mois et deux (2) semaines avant la date de l'Événement, un dédommagement à concurrence de 50 % du prix total sera facturé pour les Services convenus.

- En cas de modifications entre deux (2) semaines et cinq (5) jours ouvrables avant la date de l'Événement, un dédommagement à concurrence de 80 % du prix total sera facturé pour les Services convenus.
- En cas de modifications moins de cinq (5) jours ouvrables avant la date de l'Événement, un dédommagement à concurrence de 100 % du prix total sera facturé pour les Services convenus.

Les dédommagements mentionnés dans le présent article 3.1.8. sont majorés de l'ensemble des frais et/ou dépenses déjà consentis par l'Entreprise, y compris la ou les primes d'assurance et les coûts éventuels facturés par des fournisseurs, des sous-traitants ou des prestataires de services de l'Entreprise.

3.1.9. L'Entreprise se réserve le droit, sous certaines circonstances, d'apporter aux Services, préalablement à ou pendant l'Événement, des modifications dont il a lui-même besoin et/ou qu'il estime nécessaires. D'éventuelles conséquences préjudiciables pour le Client seront limitées au mieux, sans que le Client puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

3.1.10. Le Client est tenu d'utiliser les Services exclusivement comme une personne normale, prudente et raisonnable, et conformément aux fins telles que stipulées dans le Contrat et de se conformer à la législation applicable. Le Client n'utilisera pas les Services d'une manière qui constitue une utilisation non autorisée, inappropriée et/ou illégale.

3.1.11. S'il est demandé au Client de signer des feuilles de prestation ou bons de travail, la signature de ces feuilles ou bons fera office de preuve irréfutable de l'acceptation par le Client des prestations qui y sont mentionnées et du Contrat (en ce compris les Conditions).

3.2. Événements

3.2.1. Obligations du Client

3.2.1.1. Le Client tiendra toujours compte de et se conformera à toutes les instructions et directives raisonnables de l'Entreprise et de ses préposés, collaborateurs, membres du personnel et prestataires de services, relatives à l'exécution des Services et à la sécurité, au déroulement et aux activités pendant et suite aux Événements, sans préjudice de l'application des conditions particulières de l'Entreprise.

3.2.1.2. Le Client ne doit pas causer de nuisances, de désagréments ou de dommages à des tiers ni entraver de quelque manière que ce soit la bonne exécution des Services.

3.2.2. Enregistrements d'images, vidéo et/ou sonores et photos

3.2.2.1. Sans préjudice de l'article 12 des Conditions, le Client donne expressément l'autorisation à l'Entreprise et/ou à ses partenaires/prestataires de services ou à des tiers dont l'Entreprise est garante, de réaliser ou de faire réaliser des enregistrements d'images, de vidéos et/ou sonores et des photos, qui pourraient également inclure des images des participants/invités à l'Événement pendant ou après le déroulement de ce dernier sans devoir un quelconque dédommagement au Client, et de les utiliser à des fins de reporting interne, de communication ou de promotion (y compris la publication sur le site Internet, les réseaux sociaux ou les impressions de l'Entreprise). Pour autant que la situation l'exige, le Client obtiendra l'autorisation des participants/invités éventuellement concernés, conformément à la législation applicable.

3.2.2.2. Le Client reconnaît et accepte que les séquences ou photos concernées puissent également être utilisées après la résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, au sens de l'article 3.2.1.1., sans préjudice de la législation applicable. Le Client et les participants/invités disposent toujours du droit de retirer l'autorisation qu'ils ont déjà accordée et/ou de s'opposer à l'utilisation susmentionnée de leur image (personnelle) ou d'autres données personnelles ou d'exercer d'autres droits en vertu de la législation applicable en matière de protection des données.

3.2.3. Normes acoustiques

3.2.3.1. Le Client reconnaît et accepte assumer l'entière responsabilité du respect des dispositions légales ou réglementaires applicables (y compris celles de la VLAREM), des conditions de permis ou d'autorisation et/ou des réglementations locales (en relation avec l'Événement) concernant les normes acoustiques (« Normes acoustiques ») et que l'Entreprise ne se conformera en aucune manière aux instructions données par le Client, le donneur d'ordre, l'organisateur de l'Événement ou des tiers, qui seraient contraires aux Normes acoustiques susmentionnées. Le Client assume également la responsabilité de demander et d'obtenir, à ses propres frais, les autorisations et permis nécessaires à cet effet. L'Entreprise

décline toute responsabilité en cas d'interruptions ou de problèmes survenant lors de l'Événement et résultant de contrôles ou de sanctions imposés par les pouvoirs publics compétents en raison du non-respect (éventuel) des Normes acoustiques ou de nuisances sonores.

3.2.3.2. Le Client indemnisera et dédommagera intégralement l'Entreprise pour tous les dommages, frais (y compris les frais d'avocat), amendes, sanctions administratives, actions ou réclamations de tiers résultant directement ou indirectement du non-respect des Normes acoustiques par le Client, son donneur d'ordre, l'organisateur ou des tiers dont le Client ou les personnes susmentionnées sont garants.

3.2.3.3. Si plusieurs parties sont impliquées dans l'organisation de l'Événement, le Client reconnaît que la responsabilité du respect des Normes acoustiques peut être supportée conjointement et solidairement par ces tiers, à l'exclusion de l'Entreprise.

3.2.3.4. Si le Client, son donneur d'ordre, l'organisateur ou le(s) tiers également impliqué(s) ou responsable(s) l'organisation de l'Événement, demande à l'Entreprise une augmentation du niveau sonore dans les limites légales et conformément aux Normes acoustiques, le Client sera tenu de le confirmer ou le déclarer par écrit à l'Entreprise au préalable, reconnaissant ainsi que lui-même, le donneur d'ordre, l'organisateur et/ou le(s) tiers également impliqué(s) ou est (sont) responsable(s) de l'organisation, est (sont) responsable(s) du respect des Normes acoustiques ou de toute nuisance sonore et que l'Entreprise est par la présente entièrement dégagée de toute responsabilité à cet égard (sans préjudice des dispositions de l'article 10 des présentes Conditions). Sans cette confirmation écrite, l'Entreprise n'autorisera ou ne réalisera (ou fera réaliser) aucune augmentation des niveaux sonores. En cas de demandes contraires aux Normes acoustiques, l'Entreprise se réserve ses droits en vertu de l'article 8 du Contrat en cas de défaut de prestation du Client.

3.3. Location de Matériel

3.3.1. Du Matériel est donné par l'Entreprise en location au Client pour la durée convenue entre les parties et aux prix de location comme stipulé dans le Contrat.

3.3.2. L'ensemble du Matériel est et reste la propriété exclusive de l'Entreprise. Il est interdit au Client de sous-louer, de prêter, de mettre en gage du Matériel, ou de le mettre à disposition de tiers de quelque manière que ce soit, sans préjudice de l'article 3.3.10. Il est également interdit de déplacer le Matériel vers un autre site que celui stipulé dans le Contrat.

3.3.3. Le Client fournit l'accès nécessaire au site de l'Événement et l'espace libre nécessaire à l'installation du Matériel.

3.3.4. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions (qu'elles soient légales ou non) auxquelles se rapporte l'utilisation et la possession du Matériel loué et à utiliser les marchandises louées en personne normale, prudente et raisonnable. Le Matériel loué ne peut pas être utilisé à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné (p. ex. : la mise en place de constructions propres par le Client avec le Matériel, auquel cas l'Entreprise ne pourra en aucun cas être tenue responsable). Le Client n'utilisera pas le Matériel loué d'une manière qui constitue une utilisation non autorisée, inappropriée et/ou illégale.

3.3.5. Le Client s'engage, après le déroulement de l'Événement et/ou lors de la résiliation du Contrat, à rendre le Matériel loué à l'Entreprise dans le même état qu'il l'a reçu. Le Matériel loué doit être rendu à l'Entreprise en état de (bon) fonctionnement et bien entretenu. Le Client s'engage à entretenir le Matériel loué pendant la durée du Contrat, de sorte que son état permette de l'utiliser aux fins auxquels il est loué conformément au Contrat, et de le réparer si nécessaire. Le Client prend d'éventuels coûts de nettoyage intégralement en charge.

3.3.6. Le Client s'engage à effectuer toutes les réparations et tous les travaux d'entretien qui sont à la charge du Client en tant que locataire conformément à la loi ou à la coutume, ou à la suite de dommages imputables au Client ou à une personne, une chose ou un animal dont il est responsable. En cas de manquement du Client en tant que locataire à effectuer les réparations ou l'entretien nécessaires, l'Entreprise, après avoir mis en demeure le Client de remédier à son ou ses manquements dans un délai de sept (7) jours calendrier à compter de la mise en demeure précitée, est en droit de faire procéder à ces réparations ou à cet entretien dans leur intégralité, aux frais du Client.

3.3.7. Le Client est tenu d'indemniser intégralement l'Entreprise pour toute perte ou tout dommage au Matériel loué, de quelque nature qu'il soit. Le montant du dédommagement est estimé sur la base de la valeur à neuf ou, si le Matériel n'est plus disponible sur le marché, de la valeur d'achat du Matériel concerné.

3.3.8. Le Client s'engage à informer l'Entreprise sans délai et par lettre recommandée de tout dommage dont la réparation serait à la charge de l'Entreprise. De tels travaux de réparation, quelle qu'en soit la durée, ne peuvent en aucun cas entraîner des dédommagements pour le Client en tant que locataire.

3.3.9. Le Client s'engage à souscrire une assurance incendie et vol pour le Matériel loué. À la première demande de l'Entreprise, le Client fournira la preuve des polices souscrites à cet effet et du paiement de la prime.

3.3.10. Il est interdit au Client de transmettre la (le contrat de) location ou de sous-louer le Matériel loué, entièrement ou partiellement, sans autorisation écrite préalable de l'Entreprise.

4. Produits – livraison – réserve de propriété

4.1. Les Produits achetés par le Client sont livrés tels que décrits dans le devis, la facture, la commande ou le Contrat.

4.2. Sauf convenu autrement par écrit, les délais de livraison communiqués par l'Entreprise sont strictement indicatifs et dépendent de la disponibilité des Produits et/ou de la livraison par des tiers. Le dépassement de ces délais ne pourra en aucun cas donner lieu à un dédommagement ni à la résiliation du Contrat par le Client.

4.3. Le Client est tenu de vérifier immédiatement les vices ou la non-conformité éventuels des Produits lors de la livraison.

4.4. Le Client accepte et reconnaît que l'Entreprise peut également opposer au Client les exceptions, exonérations et limitations de garantie que le fabricant, le distributeur, le développeur ou le fournisseur des Produits peut invoquer à l'encontre de l'Entreprise.

4.5. Le Client est tenu d'utiliser les Produits exclusivement comme une personne normale, prudente et raisonnable, à des fins légitimes, et de respecter la législation. Le Client n'utilisera pas les Produits d'une manière qui constitue une utilisation non autorisée, inappropriée et/ou illégale.

4.6. L'Entreprise conserve la propriété (exclusive) de tous les Produits achetés par le Client, qu'ils aient été livrés ou non, jusqu'au moment où l'Entreprise aura reçu le paiement complet (TVAC) de la part du Client, tant la somme principale que les intérêts, dédommagements et frais éventuels. Nonobstant ce qui précède, tous les risques (e.a. de perte, de destruction ou de dommage) associés aux Produits achetés seront transmis au Client dès l'instant de la livraison. Tant que le Client n'aura pas ou pas intégralement payé, il est interdit au Client de procéder à tout acte de disposition concernant les Produits, en ce compris la vente, l'échange, la donation, le prêt, la mise en gage ou tout autre acte de disposition. Le Client s'engage à avertir immédiatement par écrit l'Entreprise de toute saisie dont les Produits ont fait l'objet de la part d'un tiers. La réserve de propriété est générale et s'applique également lorsque les marchandises concernées par la réserve ont été modifiées, mélangées ou incorporées, y compris si elles sont ou ont été revendues. L'entière responsabilité en cas de perte ou de dommage des Produits sous réserve de propriété repose exclusivement sur le Client, sauf expressément convenu autrement.

5. Annulation - dédommagement

5.1. Toute annulation d'un ou de plusieurs Services, d'un Événement ou résiliation anticipée du Contrat par le Client doit être dûment motivée et transmise par écrit à l'Entreprise.

5.2. En cas d'annulation de (un ou de plusieurs) Services, d'un Événement ou de résiliation anticipée du Contrat par le Client, pour quelque raison que ce soit, même en cas de force majeure ou de circonstances imprévues, et sans préjudice de l'application (éventuelle) des conditions particulières de l'Entreprise, le Client est tenu de verser à l'Entreprise le(s) dédommagement(s) suivants, toujours sans préjudice du droit de l'Entreprise d'exiger un dédommagement supérieur moyennant la preuve d'un dommage réel plus important :

- En cas d'annulation plus de six (6) mois avant la date de l'Événement, le dédommagement s'élèvera à 20 % du prix total des Services convenus, avec un minimum de 1.500 EUR.
- En cas d'annulation entre six (6) mois et un (1) mois avant la date de l'Événement, le dédommagement s'élèvera à 35 % du prix total des Services convenus, avec un minimum de 2.000 EUR.
- En cas d'annulation entre un (1) mois et deux (2) semaines avant la date de l'Événement, le dédommagement s'élèvera à 60 % du prix total des Services convenus.
- En cas d'annulation entre deux (2) semaines et cinq (5) jours ouvrables avant la date de l'Événement, le dédommagement s'élèvera à 80 % du prix total des Services convenus.

- En cas d'annulation moins de cinq (5) jours ouvrables avant la date de l'Événement, si la date de l'Événement est annulée ou si le Client ne se présente pas ou si l'Événement, pour quelque raison que ce soit (y compris force majeure), ne peut avoir lieu, le montant intégral (100 %) du prix total des Services convenus sera facturé.

5.3. Les dédommagements mentionnés dans l'article 5.2 sont majorés de l'ensemble des frais et/ou dépenses déjà consentis par l'Entreprise, y compris la ou les primes d'assurance et les coûts éventuels facturés par des fournisseurs, des sous-traitants ou des prestataires de services.

5.4. Le présent article 5. n'affecte pas l'obligation du Client d'effectuer le paiement intégral de tous les Services déjà exécutés.

6. Prix - paiement

6.1. Sauf convenu autrement par écrit, les prix pour les Services, la location de Matériel et/ou l'achat de Produits sont stipulés dans le Contrat. Tous les prix et tarifs s'entendent hors TVA et hors autres redevances publiques, quelle que soit leur nature, y compris de nouvelles impositions, taxes ou redevances qui pourraient être introduites après la conclusion du Contrat, qui sont intégralement à la charge du Client. L'Entreprise est en droit de facturer un acompte au Client avant de fournir un quelconque Service.

6.2. L'Entreprise a le droit de revoir annuellement le prix des Produits et/ou des Services (et non de la location de Matériel) à hauteur maximale de 80 % en cas (i) d'augmentation de l'un ou de plusieurs des facteurs de coûts réels ou (ii) d'augmentation des redevances publiques, et ce, conformément aux modalités stipulées ci-après. A la demande de l'Entreprise, le prix peut être révisé selon la formule suivante : p = P [a x (M/M°) + b x (S/S°) + c]. Les caractères employés représentent les éléments de prix suivants : p = le prix révisé, P = le prix tel qu'initialement établi, S = l'indice des coûts salariaux établis en cours d'exécution (indice Agoria), S° = l'indice des coûts salariaux en vigueur lors de la signature du présent Contrat (indice Agoria), M = l'indice des coûts du matériel établis en cours d'exécution (indice Agoria) et M° = l'indice des coûts du matériel en vigueur lors de la signature du présent Contrat (indice Agoria). Dans la formule de révision ci-dessus, les coefficients a, b et c ont respectivement les valeurs fixes indiquées ci-après : a=0,40 ; b=0,40 ; c=0,20. Une modification de prix ou une hausse de tarif sur la base du présent article 6. ne donne pas le droit au Client de résilier le Contrat.

6.3. Sauf convenu autrement par écrit, toutes les factures de l'Entreprise doivent être payées par le Client dans les quatorze (14) jours calendrier.

6.4. Le Client accepte, autant que faire se peut, de recevoir les factures de l'Entreprise par voie électronique.

6.5. L'Entreprise a le droit d'affecter des paiements aux frais éventuels, aux dédommagements conventionnels forfaitaires et aux intérêts moratoires dus, avant de les affecter à la somme principale due.

6.6. L'Entreprise a le droit de compenser tout montant qu'elle peut devoir au Client pour tout compte avec tout montant dû par l'Entreprise, que ces montants soient exigibles ou non. Une compensation par le Client n'est toutefois pas autorisée.

6.7. Le lieu d'exécution des engagements du Client se situe au siège de l'Entreprise.

6.8. Des modifications, adaptations ou extensions des Services, des travaux supplémentaires ou activités ou Services additionnels éventuels, demandés pendant ou après le Contrat, ainsi que les coûts qui en découlent, sont intégralement à la charge du Client et seront facturés en complément par l'Entreprise selon les prix unitaires en vigueur au moment des Services ou travaux supplémentaires modifiés, sauf convenu autrement par écrit.

6.9. Si le Client est composé de plusieurs personnes (physiques ou morales), elles sont solidairement et indivisiblement tenues au paiement auquel le Contrat les engage.

7. Non-paiement

7.1. En cas de défaut de paiement à échéance, l'Entreprise a, de plein droit et sans mise en demeure préalable, (i) droit au paiement d'intérêts moratoires au taux d'intérêt conventionnel de 12,5 % par an ou, s'ils s'avèrent supérieurs, au taux d'intérêt prévu dans l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à partir de l'échéance de la facture jusqu'à la date du paiement complet et (ii) droit au paiement d'un dédommagement forfaitaire de 10 % du montant facturé restant dû, avec un minimum de 125 EUR par facture et ce, sans préjudice du droit de l'Entreprise à un dédommagement des frais de justice (y compris l'indemnité de procédure) en cas d'exécution d'une procédure de recouvrement judiciaire et ce, sans préjudice du droit de

l'Entreprise d'exiger une indemnisation (des dommages) plus élevée moyennant la preuve de dommages réellement subis plus importants.

7.2. En cas de défaut de paiement à échéance d'une ou de plusieurs factures, toutes les factures dues, mais non encore exigibles, deviendront exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable. Les factures ainsi devenues exigibles donnent également droit, à partir de la date d'exigibilité, aux intérêts moratoires et au dédommagement forfaitaire tel que décrit dans l'article 7.1.

7.3. Uniquement à l'égard des consommateurs, par dérogation à l'article 7.1, en cas de défaut de paiement intégral et dans les délais d'une ou plusieurs factures à la date d'échéance, après la première mise en demeure sans frais prenant la forme d'un premier rappel et après l'expiration d'un délai d'au moins quatorze (14) jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi de la mise en demeure susmentionnée (y compris le samedi), l'Entreprise a de plein droit (i) le droit au paiement d'intérêts légaux au taux d'intérêt prévu à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et (ii) le droit au paiement d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant impayé de la facture, dont le montant ne peut dépasser 20 EUR si le solde dû est inférieur ou égal à 150 EUR ; 30 EUR majorés de 10 % du montant dû compris entre 150,01 EUR et 500 EUR si le solde dû est compris entre 150,01 EUR et 500 EUR ; et 65 EUR majorés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 EUR, avec un maximum de 2000 EUR si le solde dû est supérieur à 500 EUR, sans préjudice du droit de l'Entreprise à une indemnisation des frais de justice (y compris l'indemnité de procédure) dans le cas où une procédure de recouvrement judiciaire devrait être engagée. Lorsque la mise en demeure est envoyée par voie électronique, le délai de quatorze (14) jours calendrier commence à courir le jour calendrier suivant le jour où la mise en demeure a été envoyée au consommateur. En outre, en cas de non-paiement intégral et dans les délais d'une ou plusieurs factures, l'Entreprise a droit au paiement par le Client des frais de rappel et de relance encourus par l'Entreprise à partir de la deuxième lettre de rappel/relance écrite et de chaque lettre suivante, sur la base des tarifs en vigueur, avec un maximum de 7,50 EUR, plus les frais d'affranchissement applicables au moment de l'envoi. Enfin, dans le cadre du recouvrement des factures impayées, en cas de condamnation du Client par le tribunal compétent, tous les frais de recouvrement judiciaire sont intégralement à la charge du Client, sans préjudice des dispositions légales impératives pour les consommateurs (notamment le livre XIX du Code de droit économique).

8. Défauts de prestation - résiliation du Contrat

8.1. L'Entreprise a le droit de suspendre ses engagements contractuels découlant du Contrat avec effet immédiat, sans intervention judiciaire et sans exigence de mise en demeure préalable, sans être redevable d'un dédommagement et ce, jusqu'au moment où il est remédié aux raisons ou manquements à l'origine de la suspension, ce en cas de non-respect, d'exécution incorrecte ou tardive par le Client de son ou ses engagements, par exemple en cas de défaut de paiement entier à la date d'échéance d'une ou de plusieurs factures. L'Entreprise en avisera le Client par écrit. Le Client est tenu de continuer à respecter toutes les obligations découlant du Contrat pendant la suspension. Les prestations de l'Entreprise resteront suspendues tant que le Client n'aura pas honoré ses obligations, sauf si les parties en conviennent autrement. Le cas échéant, l'Entreprise ne pourra pas être tenue responsable d'éventuels effets ou dommages (directs ou indirects) préjudiciables qui pourraient en découler pour le Client, les participants/invités ou d'autres tiers. L'ensemble des coûts et charges découlant de la suspension ou du report sont à la charge du Client. L'Entreprise est en toute circonstance en droit de réclamer le paiement des prix et factures se rapportant aux travaux et Services déjà réalisés. La suspension dans le sens de cet article est sans préjudice du droit de résiliation immédiate du Contrat par le professionnel, conformément à l'article 8.2 ci-dessous.

8.2. L'Entreprise peut résilier le Contrat avec effet immédiat moyennant une lettre recommandée, sans mise en demeure préalable, sans considération du délai de rétractation et sans que l'Entreprise soit redevable d'un quelconque dédommagement, si (i) les obligations reprises dans le Contrat ne sont pas respectées par le Client et si le non-respect des obligations contractuelles par le Client met en péril l'équilibre au sein du Contrat ; et (ii) si le Client est mis en faillite, se déclare en faillite, si les conditions de la faillite sont manifestement remplies ou s'il est déclaré insolvable, ou si la liquidation a été prononcée, ou s'il a introduit une requête en réorganisation judiciaire ou s'il semble de toute autre manière insolvable et nonobstant une éventuelle demande de protection contre ses

créanciers (concernant ce dernier point, sous réserve d'exclusion de cette possibilité par la législation en vigueur) ou si une décision de dissolution et de liquidation (judiciaire et extrajudiciaire) a été prononcée à l'encontre du Client.

8.3. Si le Client ne respecte pas ses obligations contractuelles et si l'Entreprise l'a mis en demeure et que le Client a négligé de remédier à ce non-respect dans un délai de dix (10) jours calendrier à compter de la mise en demeure susmentionnée, l'Entreprise a également le droit de résilier le Contrat moyennant une lettre recommandée, sans prise en compte d'un délai de préavis et sans que l'Entreprise soit redevable d'un quelconque dédommagement.

8.4. En cas de résiliation de le Contrat par l'Entreprise à la charge du Client selon l'article ou 8.3, et sans préjudice de l'article 5 ci-dessus, l'Entreprise a, le cas échéant, droit à un dédommagement (additionnel) à la charge du Client, estimé forfaitairement à 30 % du prix total convenu des Services convenus, mais non exécutés, ce qui précède toujours sans préjudice du droit de l'Entreprise d'exiger un dédommagement supérieur moyennant la preuve de dommages réellement subis plus importants. Ce qui précède n'affecte pas l'obligation du Client d'effectuer le paiement intégral de tous les Services déjà exécutés.

9. Plaintes - vices - contestation

9.1. Toutes les contestations de factures relatives aux Services ou Produits doivent être motivées par lettre recommandée adressée à l'Entreprise dans les sept (7) jours calendrier la date de facturation. À défaut de réception d'une contestation (dans les délais) par l'Entreprise, il est considéré que le Client est définitivement d'accord avec les Services ou Produits facturés et qu'il a renoncé à tout droit (de créance) à l'encontre de l'Entreprise ou de ses préposés. Toute plainte ou contestation après le délai susmentionné sera considérée comme caduque et irrecevable.

9.2. Toute plainte concernant la livraison de Produits relative à une non-conformité et/ou à des vices visibles doit être communiquée dûment motivée et par lettre recommandée à l'Entreprise au plus tard dans les sept (7) jours calendrier suivant la livraison ou l'exécution. À défaut d'une telle plainte dans les délais susmentionnés, chaque plainte sera considérée comme caduque et irrecevable et le Client sera considéré comme ayant accepté définitivement les Produits et ayant renoncé à tout droit (de créance) à la charge de l'Entreprise.

9.3. Concernant les vices cachés des Produits, l'Entreprise peut uniquement être considérée comme responsable dans les limites suivantes : (i) chaque plainte devra être adressée par lettre recommandée à l'Entreprise dans les sept (7) jours calendrier suivant la découverte du vice, avec énoncé précis de l'objet de la plainte et des vices supposés des Produits concernés par la plainte ; (ii) le droit d'introduire une plainte expire quoi qu'il en soit après un (1) an, à compter de la livraison et de la vérification du Produit.

9.4. Ce qui précède, stipulé dans les articles 9.1, 9.2 et 9.3, s'applique uniquement aux Produits et/ou Services faisant l'objet du Contrat et tels que stipulés dans le devis, la confirmation de commande et/ou la facture. Les Produits modifiés ou transformés ne sont en aucun cas repris et/ou remboursés par l'Entreprise.

9.5. D'éventuelles plaintes, telles que visées dans les articles 9.1,9.2 et 9.3, ne suspendent pas les obligations du Client en vertu du Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, ses obligations de paiement).

9.6. Sauf expressément convenu autrement, l'Entreprise n'est pas censée avoir connaissance ou (devoir) tenir compte de l'utilisation spécifique par le Client des Produits ou Services achetés et ne peut par conséquent pas en être tenue pour responsable. Seul le Client est responsable de son utilisation spécifique des Produits ou Services achetés et/ou des fins auxquelles il acquiert des Produits.

9.7. Une plainte ou contestation ne confère pas au Client le droit de résilier le Contrat, ni le droit de refuser la réception ou le paiement du Produit ou du Service, ni le droit d'exiger un dédommagement.

10. Responsabilité

10.1. Sauf convenu autrement par écrit, toutes les obligations de l'Entreprise sont des obligations de moyens.

10.2. La responsabilité de l'Entreprise sera, dans les limites légales et sans préjudice des dispositions reprises dans les Conditions, exclusivement régie par les règles du droit des contrats et de la responsabilité contractuelle (à savoir, Livre 5 du Code civil), même si le fait ou l'événement à l'origine de la responsabilité est un acte illégal. L'Entreprise ne peut par conséquent pas être tenue pour extracontractuellement responsable en application de l'article 6.3 du Code civil. En aucun cas, un agent d'exécution ou un auxiliaire de

l'Entreprise (y compris, sans limitation, un membre du personnel, un administrateur (y compris son représentant permanent), un actionnaire, un prestataire de services, un collaborateur (indépendant) ou un préposé de l'Entreprise) ne peut être tenu directement ou solidairement avec l'Entreprise responsable des missions et obligations prévues dans le Contrat. Par ailleurs, le dommage consécutif à l'intervention ou au défaut d'intervention de la part d'un tel agent d'exécution ou auxiliaire, dans les limites légales, ne saurait constituer un motif d'action en responsabilité contre l'Entreprise conformément aux dispositions du Contrat, et ne saurait constituer un motif d'action en responsabilité extracontractuelle contre les personnes susmentionnées, même si l'événement à l'origine de la responsabilité est un acte illégal. Le Client s'engage par ailleurs à stipuler à l'égard de son (ses) propre(s) donneur(s) d'ordre (le cas échéant) l'obligation de (i) renoncer également à l'article 6.3 du Code civil et (ii) stipuler également cette renonciation à l'égard du ou des donneur(s) d'ordre de celui-ci ou de ceux-ci. À défaut d'une telle renonciation de la part du Client, le Client sera tenu d'indemniser pleinement l'Entreprise pour toute créance extracontractuelle.

10.3. Sauf en cas de fraude, de faute grave intentionnelle ou assimilée à un acte intentionnel, l'Entreprise ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de dommages indirects ou consécutifs, parmi lesquels, mais sans s'y limiter, une perte de temps, une perte de clientèle, un manque à gagner, une perte de revenus, une augmentation des frais généraux, la perturbation d'une activité commerciale, des créances de tiers (par exemple, mais sans s'y limiter, de clients du Client), des déclarations TVA ou d'impôt tardives, une atteinte à la réputation, une perte de futures économies, des frais de personnel, des occasions ou opportunités commerciales manquées, une perte de survaleur ou toute autre forme de dommage économique.

10.4. L'Entreprise ne peut en aucun cas être tenue individuellement ou solidairement ou avec des tiers (dont, mais sans être limité à, des prestataires de services externes, des fournisseurs ou des sous-traitants, des organisateurs, des donneurs d'ordre ou des tiers pour lesquels le Client est garant) d'indemniser un quelconque dommage. Si l'Entreprise, sur la base du Contrat, est responsable de dommages auxquels d'autres personnes ont également contribué, l'Entreprise n'en est pas responsable individuellement ou solidairement et la responsabilité de l'Entreprise est toujours limitée à la partie de l'ensemble du dommage imputable à l'Entreprise, basée sur la mesure dans laquelle les circonstances imputables à l'Entreprise a contribué au dommage, sans préjudice de la ou des limitation(s) de responsabilité stipulée(s) dans le présent article 10.

10.5. Sans préjudice des autres dispositions du présent article 10, l'Entreprise ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, tant direct qu'indirect et/ou d'un dommage consécutif pouvant être imputable ou pouvant être lié :

- au non-respect des directives, prescriptions concernant l'Événement ou de la législation en vigueur du Client, son donneur d'ordre, son organisateur, des tiers pour lesquels le Client est garant et/ou les participants/invités, y compris le non-respect des Normes acoustiques ;
- à tout(e) perturbation, nuisance ou dommage à des tiers ou à leur encontre, provoqué par le Client et/ou les participants/invités ;
- à toute modification apportée par le Client ou des tiers aux Produits, au Matériel loué ou aux Services exécutés par l'Entreprise, ou à leur utilisation inappropriée.

10.6. Le Client est tenu de garantir intégralement l'Entreprise en principal, intérêts et frais (de justice ou d'avocat) contre tout recours de tiers en rapport avec les Services, les Produits ou la location de Matériel, ou découlant de ou se rapportant de quelque manière que ce soit au Contrat et/ou aux Conditions.

10.7. Dans tous les cas, la responsabilité de l'Entreprise envers le Client, tant pour des dommages directs qu'indirects, même en cas de dommages matériels, est limitée au plus petit des montants suivants : (i) les dédommagements perçues par l'Entreprise dans le cadre du Contrat pour l'exécution des Services, la vente des Produits et/ou la location de Matériel, ou (ii) le montant à hauteur duquel l'Entreprise est assurée auprès de son assureur RC en vertu de la ou des police(s) d'assurance contractée(s) par l'Entreprise. Le Client peut obtenir un extrait des polices contractées à cet effet par l'Entreprise sur simple demande écrite adressée à l'Entreprise.

10.8. Toute demande de dédommagement de la part du Client à la charge de l'Entreprise, est automatiquement et de plein droit caduc, si celle-ci n'est pas communiquée à l'Entreprise par lettre recommandée dans un délai de sept (7) jours calendrier à partir du moment où le Client a pour la première fois pris connaissance des faits sur lesquels sont basés la demande ou à partir du

moment où le Client aurait raisonnablement pu en prendre connaissance. Le droit de dédommagement à l'encontre de l'Entreprise est irrévocablement caduc six (6) mois après que la faute ou le dommage supposé se soit produit.

11. Force majeure et imprévision

11.1. L'Entreprise ne peut être tenue responsable de la non-exécution, de l'exécution tardive ou de l'exécution non adéquate de (l'une de) ses obligations, consécutives à une cause étrangère, comme un accident ou un cas de force majeure, qui ne peut lui être imputée.

11.2. Par force majeure, il est entendu tout événement ou circonstance qui ne peut être imputé à l'Entreprise et qui rend l'exécution complète ou partielle de l'obligation ou des obligation(s) de l'Entreprise raisonnablement impossible, particulièrement difficile ou particulièrement onéreuse. De manière non exhaustive, les événements ou circonstances suivants sont considérés représenter une force majeure pour l'Entreprise : une défaillance des connexions internet ou des réseaux de communication électroniques, des problèmes, pannes ou défauts de logiciel, une grève, un confinement, une guerre, une exigence gouvernementale, une revendication, une occupation du territoire national, une émeute, une attaque, une invasion, un sabotage, une épidémie, une maladie, un incendie, une inondation, une chute de neige, une tempête, un tremblement de terre, une catastrophe naturelle, une modification des tarifs de transport, une modification des tarifs douaniers, une pénurie de main-d'œuvre, une pénurie de carburant, des machines, appareils ou matériels informatiques défectueux, des embarras de circulation, une livraison tardive par son fournisseur, prestataire de services ou sous-traitant, une insolvabilité de son fournisseur, prestataire de services ou sous-traitant et toute cause étrangère à son fournisseur ou sous-traitant. Les événements ou circonstances précités sont réputés être imprévisibles et inévitables par l'Entreprise. En cas de force majeure, le Client n'a aucun droit à un dédommagement à la charge de l'Entreprise pour quelque motif que ce soit.

11.3. Si un cas de force majeure entraîne une interruption d'exécution des Services, le délai d'exécution est de plein droit suspendu pour la durée de l'interruption, majoré du temps nécessaire pour reprendre l'exécution des Services, sans que l'Entreprise soit redevable au Client d'un quelconque dédommagement.

11.4. Si des (modifications de) circonstances anormales et raisonnablement imprévues surviennent après la réalisation de et/ou pendant le Contrat, qui ne sont pas imputables à (une erreur de) l'Entreprise ou au Client, dont ni l'Entreprise ni le Client n'ont pris le risque financier en charge et qui aggravent ou entravent de manière disproportionnée le respect du ou des engagement(s) par l'Entreprise, perturbant ainsi gravement l'équilibre contractuel, l'Entreprise et le Client négocieront conjointement et modifieront le cas échéant le Contrat de commun Contrat et par écrit, afin de rétablir l'équilibre contractuel. Les parties continueront à respecter leurs engagements pendant toute la durée des nouvelles négociations. À défaut d'accord dans les quatorze (14) jours calendrier à partir de la demande écrite de modification du Contrat, l'Entreprise a le droit de suspendre leurs obligations avec effet immédiat et sans mise en demeure préalable, sans être redevable d'un quelconque dédommagement au Client, ainsi que le droit, sans versement d'un quelconque dédommagement, de résilier le Contrat moyennant un préavis d'un (1) mois. Ce qui précède ne s'applique pas aux cas de force majeure comme stipulé plus haut dans l'article 11.2.

12. Traitement de données à caractère personnel

12.1. L'Entreprise est (individuellement) responsable du traitement des données à caractère personnel du Client dans le cadre du Contrat. L'Entreprise prend toutes les mesures techniques et organisationnelles adéquates, afin que le traitement des données à caractère personnel du Client ait lieu conformément à la législation en vigueur relative à la protection des données, y compris au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après : « RGPD »).

12.2. La politique de confidentialité de l'Entreprise s'applique au traitement des données à caractère personnel.

12.3. Le Client respectera la législation en vigueur en matière de protection des données, en ce compris le RGPD, et prendra pour ce faire toutes les mesures techniques et organisationnelles adéquates.

13. Droits de propriété intellectuelle

13.1. Tous les droits de propriété intellectuelle (dans le sens le plus large, mais non limité aux droits d'auteurs, à la protection de logiciels, à la protection des bases de données, aux illustrations et modèles, aux droits des marques, aux droits de brevets, aux noms commerciaux, au savoir-faire, aux secrets d'affaires et noms de domaines, en ce compris les (droits de) demandes d'octroi de tels droits) sur et liés à des créations que (des préposés, collaborateurs, membres du personnel ou prestataires de services de) l'Entreprise a développées dans le cadre du Contrat, parmi lesquelles, mais non limité, à des illustrations, conceptions, schémas, études, prototypes, concepts et tout autre matériel, installation ou appareillage, font de tout temps partie de la propriété exclusive de l'Entreprise ou de ses concédants.

13.2. Aucune disposition dans les Conditions ou dans le Contrat ne pourra être considérée comme étant une cession complète ou partielle de ces droits de propriété intellectuelle au Client.

13.3. Le Client n'est pas autorisé à modifier, supprimer ou rendre méconnaissable une quelconque indication de droits de propriété intellectuelle de l'Entreprise.

13.4. Le Client n'est pas autorisé à utiliser ou à enregistrer dans son propre pays, où que ce soit dans le monde, une quelconque marque, conception ou un quelconque nom de domaine de l'Entreprise, ou tout autre signe similaire.

14. Dispositions générales

14.1. La nullité, l'invalidité ou le caractère inexécutable d'une ou de plusieurs dispositions des Conditions ou du Contrat n'entraîne en aucune façon la nullité, l'invalidité et/ou un caractère inexécutable des autres dispositions des Conditions ou du Contrat. Si l'une des dispositions devait s'avérer contraire à une quelconque restriction légale, tout ou partie de la disposition concernée ne sera pas abrogée, mais les parties seront considérées être convenues que cette disposition ou sa partie conflictuelle sera réduite ou limitée au maximum autorisé par le droit applicable et que chaque disposition, ou sa partie qui dépasse ces limites, sera modifiée ou remplacée de plein droit par une clause valide qui correspond le plus possible à l'intention des parties.

14.2. Sauf où il est expressément prévu autrement dans le Contrat, les dispositions du Contrat seront valides et exécutoires à l'égard des ayants droit des parties. Le Client n'est toutefois pas habilité à transmettre entièrement ou partiellement ses droits et obligations en vertu du Contrat à des tiers sans autorisation écrite préalable de l'Entreprise. Le Client reconnaît et accepte que le Contrat et les droits et obligations qui y sont prévus peuvent être transmis par l'Entreprise à une autre personne (morale), entité ou société. Il appartient à l'Entreprise d'organiser leurs activités à partir de la société qui leur semble convenir le mieux à cet effet. L'Entreprise est habilitée à transmettre intégralement le Contrat à une entreprise liée, suite à un transfert par fusion, scission, vente d'une branche d'entreprise ou d'un fonds de commerce, transfert sous autorité de justice, changement de direction, apport ou opération similaire.

14.3. L'Entreprise se réserve expressément le droit de modifier ou d'actualiser unilatéralement les dispositions des conditions générales. Toute version modifiée, actualisée ou nouvelle des Conditions ou de tout autre document contractuel, sera toujours portée à la connaissance du Client par tout moyen considéré par l'Entreprise comme adéquat. Ne sont toutefois pas considérés comme des modifications aux dispositions du Contrat : des modifications aux conditions contractuelles suite à une décision, un jugement ou une obligation prise ou imposée par des instances législatives ou juridictionnelles belges ou européennes, ou par une législation ou réglementation belge ou européenne qui impose de façon contraignante de telles modifications. Dans le cas où ce type de décision, de jugement, d'obligation, de loi ou de réglementation aggraverait ou rendrait impossibles de manière matérielle les obligations contractuelles du chef de l'Entreprise, l'Entreprise est autorisée à résilier les Services concernés avec effet immédiat moyennant simple notification, sans pour cela être redevable au Client d'une quelconque indemnité de rupture ou de résiliation. Les Conditions ont été pour la dernière fois modifiées à la date (de version) mentionnée dans l'en-tête. Le Contrat implique le Contrat complet entre les parties concernant son objet et remplace intégralement tous les éventuels Contrats précédents entre les parties. Aucune des parties ne portera une quelconque responsabilité concernant de (supposées) garanties ou obligations qui ne sont pas expressément mentionnées dans le Contrat.

14.4. Le Contrat peut uniquement être modifié ou complété par le biais d'un Contrat confirmé par écrit entre les parties. Toute renonciation à des droits en vertu du Contrat doit avoir lieu par écrit, expressément et sans équivoque.

14.5. Aucun retard ni aucune négligence dans l'exécution des droits ou remèdes par une partie concernant un manquement de n'importe quelle autre partie, ne retirera à la première partie le droit d'également exercer ces droits et ne sera en outre considéré comme une renonciation de droit du chef de la partie concernée.

14.6. Le Client reconnaît et accepte que l'Entreprise soit toujours en droit de communiquer électroniquement ou numériquement par le biais de l'adresse électronique ou d'un autre moyen de communication électronique habituellement utilisés par l'Entreprise. Le logiciel, les systèmes et les services qui sont utilisés pour ce faire par chacune des parties sont sécurisés par cette partie dans la mesure du raisonnable et au vu de l'état actuel de la technique et des risques (de sécurité et cybernétiques), y compris des pare-feu, des procédures de notification sécurisées, des protections antivirus et la sécurisation de données critiques. Ce qui précède vaut sans préjudice des obligations en matière de sécurité sur la base de la législation en vigueur concernant la protection des données et la sécurité des informations, ainsi que du fait qu'aucun système ou aucune procédure ne peut exclure entièrement des risques occasionnels pour la sécurité. Le Client reconnaît et accepte par ailleurs que l'Entreprise soit en droit de traiter et de conserver électroniquement toutes les données dont ils disposent dans le cadre du Contrat. Chaque partie est cependant responsable de la sécurisation et de la protection de ses propres systèmes et intérêts en ce qui concerne la communication électronique et/ou la conservation de données. Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable d'une éventuelle perte, erreur ou omission consécutive ou relative à l'utilisation de moyens de communication entre les parties ou à la confusion électronique de données, sans préjudice de la législation contraignante relative à la protection des données et à la sécurité des informations.

14.7. Le Contrat peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, dont chacun peut être considéré comme l'exemplaire original et qui formeront ensemble un seul et unique instrument. Les parties conviennent expressément que la signature par l'une des parties à l'aide d'une signature électronique qualifiée ou avancée a la même force contraignante et le même effet qu'une signature originale à des fins de validité, d'applicabilité et d'admissibilité. Chaque partie reçoit un exemplaire signé du Contrat. La remise d'un exemplaire signé par le biais d'un système de signature électronique aura la même force contraignante et le même effet que la remise d'un exemplaire physique original.

14.8. Les représentants des parties qui signent le Contrat, déclarent expressément et sous leur propre responsabilité qu'ils disposent de la qualité et de l'habilitation exigées pour engager la partie qu'ils représentent dans le cadre du Contrat.

14.9. Le Client garantit de faire respecter les dispositions des Conditions et du Contrat par ses préposés, travailleurs, représentants, entrepreneurs (et sous-traitants) et/ou mandataires éventuels.

15. Droit applicable et tribunaux compétents

15.1. L'interprétation et l'exécution des Conditions et du Contrat sont exclusivement régies par le droit belge.

15.2. Tout litige qui pourrait survenir concernant la conclusion, l'interprétation, l'exécution, la suspension ou la résiliation du Contrat ou des Conditions, de quelque nature que ce soit, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Gand (division(s) de Bruges).

16. Coordonnées Entreprises

BV JOHN & JANE

Industriestraat 16
8755 Ruiselede
BE0698.967.548

T.: +32 (0) 51 43 29 29
E.: hello@johnandjane.be
W.: https://www.johnandjane.be/

NV DELTARENT

Industriestraat 16
8755 Ruiselede
BE0445.701.835

T.: +32 (0) 51 58 04 78
E.: info@deltarent.be
W.: https://www.deltarent.be

BV SENSE AUDIO-VISUAL

Kontichsesteenweg 52
2630 Aartselaar
BE0882.442.652

T.: +32 (0) 32 93 67 55
E.: info@sense-av.be
W.: https://www.sense-av.be